



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

**accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de boucllement de CHF 716'981.50
au crédit d'étude de CHF 3'700'000 accordé par le Grand Conseil le 17 juin 2003
pour financer les frais d'études pour l'opération de relogement de
l'Ecole professionnelle commerciale de Nyon et l'agrandissement du Gymnase de Nyon,
et au crédit d'ouvrage de CHF 52'570'000.- accordé par le Grand Conseil le 29 juin 2010
pour financer l'agrandissement du Centre d'enseignement postobligatoire de Nyon,
et au crédit additionnel de CHF 1'890'000.- au crédit d'ouvrage destiné à financer l'agrandissement du
Centre d'enseignement postobligatoire de Nyon accordé par le Grand Conseil le 8 décembre 2015 pour
l'acquisition du bien-fonds N° 586 destiné à la construction des salles de gymnastique**

TABLE DES MATIERES

1. PRESENTATION GENERALE	3
1.1 Préambule	3
1.2 Description des travaux.....	3
2. COUT DU PROJET	4
3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET.....	6
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement	6
3.2 Amortissement annuel.....	6
3.3 Charges d'intérêt.....	6
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel	6
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	6
3.6 Conséquences sur les communes	6
3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....	6
3.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	6
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	6
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	6
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	7
3.12 Incidences informatiques	7
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	7
3.14 Simplifications administratives	7
3.15 Protection des données.....	7
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	7
4. CONCLUSIONS.....	8
PROJET DE DECRET.....	9

1. PRESENTATION GENERALE

1.1 Préambule

Par décret du 17 juin 2003, le Grand Conseil accordait un crédit d'étude de CHF 3'700'000.- pour financer les frais d'études de l'extension du Gymnase de Nyon et de relogement de l'Ecole professionnelle commerciale de Nyon.

Pour rendre ce projet réalisable, le plan d'extension des Ruettes a été modifié en 2003 par un addenda. Ce dernier a été admis par la Municipalité de Nyon le 15 mars 2004 et approuvé par le Conseil communal de Nyon le 13 décembre 2004. Il est entré en vigueur le 14 février 2005.

Par décret du 29 juin 2010, EMPD no 286, le Grand Conseil accordait un crédit d'ouvrage de CHF 52'570'000.- pour financer les travaux l'agrandissement du Centre d'enseignement postobligatoire de Nyon.

Un crédit additionnel de CHF 1'890'000.- pour financer l'acquisition du bien fonds n°586 destiné à la construction des salles de gymnastique a été accordé le 7 octobre 2015 par le Conseil d'Etat et le 8 décembre 2015 par le Grand Conseil.

Le montant total des crédits accordés est ainsi de CHF 58'160'000.-, auquel s'ajoute la participation de CHF 130'000.- de la Commune de Nyon aux études de parking, versée le 12 décembre 2016 à l'Etat de Vaud.

1.2 Description des travaux

Acquisition du terrain

La parcelle n°586 désignée pour la construction du bâtiment des salles de gymnastique a été acquise par l'Etat de Vaud à la Commune de Nyon en 2016. La convention concernant cette vente a été signée par les deux parties le 7 juin 2016. La Commune de Nyon a précisé que cette parcelle est englobée dans le plan d'extension « Les Ruettes » approuvé par le Conseil d'Etat le 16 mai 1986 et l'addenda d'audit plan d'extension, addenda approuvé par le DFIRE et entré en vigueur le 14 février 2005.

Bâtiment Ecole - Atrium

Le nouveau bâtiment a établi une relation équilibrée avec le bâtiment principal. Son caractère marqué lui a permis d'affirmer sa présence tout en proposant un gabarit réduit ne gênant pas les habitations voisines.

Les usagers de l'école trouvent différentes entrées générant des parcours multiples et variés vers les lieux d'enseignement et de rencontre. L'organisation intérieure de l'école est fondée sur une option radicale qui vise à mettre l'ensemble des élèves sur un même étage, favorisant les rencontres transversales entre volées et filières.

Dans ce réseau de parcours, un point de plus grande intensité a pris place. Au plus proche du bâtiment existant, traversant tous les niveaux, il a mis en relation les espaces les plus publics des nouvelles structures : la cafétéria et sa terrasse, l'auditoire, le principal lieu de rencontre et de détente, l'administration. Les espaces de distribution verticales des escaliers bénéficient d'éclairages zénithaux.

Une vaste esplanade extérieure lie les deux bâtiments, l'ancien et le nouveau, elle se prolonge au cœur du nouvel édifice pour proposer un espace public majeur à l'usage de la ville et des utilisateurs de l'école

La composition des façades révèle l'organisation intérieure du bâtiment : de grandes fenêtres longitudinales répondent à la nécessité de proposer des apports de lumière optimisés et homogènes dans les salles de classe et de travail.

Salles de gymnastique - Tandem

Le bâtiment des salles de gymnastique se présente sous la forme d'un volume régulier (sur ses façades nord) à base orthogonale, implanté en bordure des voies CFF Genève-Lausanne, et parallèlement à celles-ci. Il s'agit d'un bâtiment semi-enterré. Le volume émergeant abrite la grande hauteur des salles de gymnastiques ainsi que l'entrée principale, et tous les locaux annexes (galerie, accès aux gradins des spectateurs, locaux sanitaires, salle de théorie, salle des maîtres). L'étage inférieur est réservé aux activités sportives à proprement parler (salles de sport, vestiaires et locaux des engins).

L'ordonnance fédérale sur la prévention des accidents majeurs (OPAM) a recommandé d'éviter de disposer des fenêtres sur la façade le long de la voie CFF Genève-Lausanne, raison pour laquelle des éclairages zénithaux sont privilégiés. La plupart des façades sont borgnes et réalisées à l'aide d'un doublage extérieur en béton préfabriqué.

Un terrain sportif extérieur, y compris le parking de 12 places a été aménagé au Nord des salles de gymnastique. La liaison avec le site du gymnase de Nyon a été réalisée par un passage sous les voies CFF.

Bâtiment principal - Nef

Le bâtiment existant a été adapté pour permettre la relation fonctionnelle en créant un passage de liaison entre le bâtiment existant et le nouveau. Par ailleurs, en raison du déplacement de l'administration dans le nouveau bâtiment, les locaux libérés ont été transformés en salles d'entretien et médiathèque. L'ancienne médiathèque a été transformée en deux nouvelles salles informatiques et en une salle informatique "libre accès". Un ancien auditoire a été quant à lui transformé en une nouvelle salle d'arts visuels. Et pour finir, le parking extérieur existant a été agrandi pour accueillir 20 places supplémentaires après la démolition d'un pavillon provisoire.

2. COUT DU PROJET

Le coût des travaux de CHF 56'400'000.- présenté dans l'EMPD de juin 2010 était basé sur l'indice des constructions de la région lémanique pour les bâtiments administratifs (133.7 – octobre 2009) et avec une TVA de 7.6 %.

Les hausses contractuelles de ce projet sont de deux natures, des hausses avant contrat (HAC) de CHF 1'553'515.95 et des hausses contractuelles (HC) de CHF 675'222.90, soit un total de CHF 2'228'738.85.

Les HAC sont dues à des variations à la hausse des indices de référence lors de l'établissement des contrats. Par exemple, l'indice d'avril 2011 était de 138.0 lors de l'établissement du contrat des terrassements, induisant une HAC de 3.2%. En fonction de la variation des indices sur la durée des études et du chantier, les HAC représentent 2.7%.

Les HC sont dues à des conditions spécifiques mentionnées dans l'offre et dans le contrat. Un élément particulier de ce projet a été la problématique de l'indisponibilité de la décharge choisie initialement pour les terres d'excavation. Le début du chantier a été retardé d'une année en raison du redimensionnement financier du projet avant l'octroi du crédit d'ouvrage. Ce retard a induit un surcoût de CHF 339'430.60 qui a été répertorié comme HC. Les autres HC sont des adaptations de prix en raison de prix bloqués à une date fixe, pour les terrassements et les travaux spéciaux, ainsi que pour les prestations de l'architecte et de l'ingénieur civil.

Les investissements ont été répartis de la manière suivante :

CFC	Libellé	1	2	3	4	5	6	7	8
		Dépenses prévues dans l'EMPD	Transferts de CFC	Devis de référence 1+2	Coût final	Solde 3-4	Hausses	Coût à l'indice du devis 4-6	Bonus (+) / Malus (-) technique 3-7
0	TERRAIN	3'990'000	0	3'990'000	3'850'084.20	139'915.80	0.00	3'850'084.20	139'915.80
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	6'475'000	25'000	6'500'000	3'521'116.70	2'978'883.30	112'920.65	3'408'196.05	3'091'803.95
2	BATIMENT	35'660'900	639'100	36'300'000	39'130'568.79	2'830'568.79	1'713'250.20	37'417'318.59	-1'117'318.59
3	EQUIPEMENTS D'EXPLOITATIONS	642'600	7'400	650'000	518'936.35	131'063.65	8'078.00	510'858.35	139'141.65
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	3'654'500	-4'500	3'650'000	7'540'755.20	3'890'755.20	268'137.50	7'272'617.70	-3'622'617.70
5	FRAIS SECONDAIRES CPTÉ ATTENTE	5'157'400	-57'400	5'100'000	2'334'286.11	2'765'713.89	103'408.50	2'230'877.61	2'869'122.39
6	RESERVE / DIVERS ET IMPREVUS	604'600	-604'600			0.00		0.00	0.00
9	AMEUBLEMENT ET DECORATION	2'105'000	-5'000	2'100'000	2'126'933.15	-26'933.15	22'944.00	2'103'989.15	-3'989.15
	TOTAL 1	58'290'000	0	58'290'000	59'022'680.50	-732'680.50	2'228'738.85	56'793'941.65	1'496'058.35
	Commune de Nyon	-130'000		-130'000	-130'000.00	0.00		-130'000.00	0.00
	Fonds du sport vaudois			0	-9'750.00	9'750.00		-9'750.00	9'750.00
	Subvention ECA			0	-5'949.00	5'949.00		-5'949.00	5'949.00
	TOTAL 2	58'160'000	0	58'160'000	58'876'981.50	-716'981.50	2'228'738.85	56'648'242.65	1'511'757.35

Le crédit additionnel de bouclage est finalement de **CHF 716'981.50**.

Le bonus technique est de CHF 1'511'757.35. Ainsi, le coût supplémentaire dû aux hausses de CHF 2'228'738.85 peut être limité à CHF 716'981.50.

A indice égal, les aménagements extérieurs ont coûté plus cher, en raison des complications dues aux mouvements de terre. En effet, lors des travaux, des complications techniques sont apparues. Ceci a engendré des heures machines et du travail supplémentaires par rapport aux éléments budgétés. A ceci s'ajoute des offres supérieures au devis de référence occasionnant une hausse budgétaire. Néanmoins, globalement la construction a coûté moins cher à indice égal (58.3/56.8).

Les dépenses nettes totales (CHF 58'876'981.50) correspondent au coût final (CHF 59'022'680.50) diminué de la participation de la Commune de Nyon (CHF 130'000.00) et de la subvention Fonds du sport/ ECA (CHF 15'699.00).

Les écarts principaux par rapport aux dépenses prévues par le devis de référence sont :

- Des transferts entre CFC entre le CFC 1 et le CFC 2, dus à des simplifications des travaux spéciaux compensés par des coûts supplémentaires du gros-œuvre.
- Les réductions de dépenses du CFC 5 qui sont dues à des diminutions des différentes taxes.
- Le surcoût sur le CFC 4 résulte d'une complication due aux mouvements de terre et aux aménagements extérieurs.
- Le projet qui a bénéficié d'une subvention de CHF 9'750.00 du Fonds du sport vaudois et de CHF 5'949.00 de l'ECA Vaud.

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Ce crédit additionnel est référencé dans l'outil SAP sous l'EOTP I.000128.04 « CrA bouclément EPC et Gymnase Nyon ».

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

Intitulé	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024 et suivantes	Total
Investissement total : dépenses brutes	0	0	0	0	0
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	0	0	0	0	0

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement de ce crédit additionnel de CHF 716'981.50, est calculé en fonction du nombre d'années résiduelles du crédit d'ouvrage (EMPD 256, décret du 8 décembre 2015). La durée d'amortissement du crédit additionnel sera de 15 ans (716'981.50/15) ce qui correspond à CHF 47'798.76 arrondi à CHF 47'800 par an, dès 2021.

3.3 Charges d'intérêt

La charge théorique annuelle d'intérêt pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 4 % ((716'981.50 x 4 x 0.55)/100), se monte à CHF 15'773.59 arrondi à CHF 15'800 dès 2021.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

3.6 Conséquences sur les communes

Néant.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, 2^{ème} alinéa Cst-VD, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

Dans le cas d'espèce, les dépenses prévues par la présente demande de crédit additionnel découlent du décret d'investissements adopté par le Grand Conseil le 29 juin 2010. Elles concernent notamment des travaux rendus nécessaires par des difficultés dues aux mouvements de terre. En effet, lors des travaux, des complications techniques sont apparues. Ceci a engendré des heures machines et du travail supplémentaires par rapport aux éléments budgétés. A ceci s'ajoute des offres supérieures au devis de référence occasionnant une hausse budgétaire. Un élément particulier de ce projet a été la problématique de l'indisponibilité de la décharge choisie initialement pour les terres d'excavation. Le début du chantier a été retardé d'une année en raison du redimensionnement financier du projet avant l'octroi du crédit d'ouvrage. Ce retard a induit un surcoût qui a été répertorié comme HC. Les autres HC sont des adaptations de prix en raison de prix bloqués à une date fixe, pour les terrassements et les travaux spéciaux, ainsi que pour les prestations de l'architecte et de l'ingénieur civil.

Dès lors que le crédit repose sur le décret précité et sur des hausses de coûts et sur l'adjonction de travaux rendus nécessaires pour finaliser le chantier, il s'agit de charges liées.

Selon la DGAIC, l'entier de la dépense a été considéré comme charge liée, il en est de même pour ce crédit additionnel.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

Néant.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Néant.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					0
Charge d'intérêt	15.8	15.8	15.8	15.8	63.2
Amortissement	47.8	47.8	47.8	47.8	191.2
Prise en charge du service de la dette					0
Autres charges supplémentaires					0
Total augmentation des charges	63.6	63.6	63.6	63.6	254.4
Diminution de charges					0
Revenus supplémentaires					0
Total net	63.6	63.6	63.6	63.6	254.4

4. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de bouclement de CHF 716'981.50 au crédit d'étude de CHF 3'700'000 accordé par le Grand Conseil le 17 juin 2003 pour financer les frais d'études pour l'opération de relogement de l'Ecole professionnelle commerciale de Nyon et l'agrandissement du Gymnase de Nyon,

et au crédit d'ouvrage de CHF 52'570'000.- accordé par le Grand Conseil le 29 juin 2010 pour financer l'agrandissement du Centre d'enseignement postobligatoire de Nyon,

et au crédit additionnel de CHF 1'890'000.- au crédit d'ouvrage destiné à financer l'agrandissement du Centre d'enseignement postobligatoire de Nyon accordé par le Grand Conseil le 8 décembre 2015 pour l'acquisition du bien-fonds N° 586 destiné à la construction des salles de gymnastique

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de boucllement de CHF 716'981.50 au crédit d'étude de CHF 3'700'000 accordé par le Grand Conseil le 17 juin 2003 pour financer les frais d'études pour l'opération de relogement de l'Ecole professionnelle commerciale de Nyon et l'agrandissement du Gymnase de Nyon, et au crédit d'ouvrage de CHF 52'570'000.- accordé par le Grand Conseil le 29 juin 2010 pour financer l'agrandissement du Centre d'enseignement post obligatoire de Nyon, et au crédit additionnel de CHF 1'890'000.- au crédit d'ouvrage destiné à financer l'agrandissement du Centre d'enseignement postobligatoire de Nyon accordé par le Grand Conseil le 8 décembre 2015 pour l'acquisition du bien-fonds N° 586 destiné à la construction des salles de gymnastique du 6 avril 2022

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit additionnel de boucllement de CHF 716'981.50 au crédit d'étude de CHF 3'700'000 accordé par le Grand Conseil le 17 juin 2003 pour financer les frais d'études pour l'opération de relogement de l'Ecole professionnelle commerciale de Nyon et l'agrandissement du Gymnase de Nyon, et au crédit d'ouvrage de CHF 52'570'000.- accordé par le Grand Conseil le 29 juin 2010 pour financer l'agrandissement du Centre d'enseignement post obligatoire de Nyon, et au crédit additionnel de CHF 1'890'000.- au crédit d'ouvrage destiné à financer l'agrandissement du Centre d'enseignement postobligatoire de Nyon accordé par le Grand Conseil le 8 décembre 2015 pour l'acquisition du bien-fonds N° 586 destiné à la construction des salles de gymnastique.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et sera amorti en 15 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.